Avec le soutien de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE TARN-ET-GARONNE

APPEL A PROJETS 2023

Cahier des charges

« Développer des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées de soixante ans et plus, résidant en EHPAD en Tarn-et-Garonne. »

Date limite de réception des dossiers de candidature :

lundi 16 janvier 2023

(cachet de La Poste faisant foi pour les dossiers papiers)

Le dossier, dûment complété, est à envoyer par **voie électronique (format PDF) ou postale** sous la référence « Candidature appel à projets Conférence des financeurs 2023» :

- **par mail**, à l'adresse suivante :
  secretariatconferencedesfinanceurs@tarnetgaronne.fr

- **par courrier**, à l'adresse suivante :
  Conseil départemental de Tarn-et-Garonne
  Pôle solidarités humaines
  A l'attention de Mme Magali SACCONA
  7, allées Mortarieu
  82013 MONTAUBAN Cedex

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne (www.ledepartement.fr) et sur le site de l'Agence régionale de santé (www.occitanie.ars.sante.fr).

A noter : tout dossier incomplet ne sera pas examiné et sera retourné au motif de l'irrecevabilité.

Il est rappelé que cet appel à projets s'inscrit dans la limite des crédits annuels disponibles au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Tarn-et-Garonne.

CONTEXTE

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a prévu l'installation, dans chaque département, d'une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Sous la présidence du Conseil départemental et la vice-présidence de l'Agence régionale de santé, cette instance réunit les régimes de base de l'assurance vieillesse et de l'assurance maladie, les institutions de retraite complémentaire, les organismes régis par le code de la mutualité, l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat ainsi que les collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunales (pour le Tarn-et-Garonne : CIAS des Deux Rives et Ville de Montauban).

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, en tant qu'instance de coordination, est chargée d'élaborer un programme coordonné de financement des actions de prévention individuelles et collectives destinées aux personnes âgées de soixante ans et plus.

A cet effet, un diagnostic des besoins des personnes âgées de plus de soixante ans a été réalisé et fonde le lancement de cet appel à projets.

L'instruction du 25 juin 2018 confirme l'élargissement du périmètre d'intervention des Conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie aux résidents en EHPAD comme annoncé par la feuille de route « Grand âge et autonomie » présentée en mai 2018 par la ministre des solidarités et de la santé.

L'objet de cet appel à projets est de faire émerger, de renforcer et de soutenir les projets de prévention de la perte d'autonomie à destination des seniors du département, s'inscrivant dans les thématiques définies par la loi et le programme coordonné de financement, et permettant de diversifier les modalités de réponse aux besoins repérés.

Le concours financier versé par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) permet, d'une part, de développer des actions individuelles ou collectives à visée non commerciale pour les personnes âgées de soixante ans et plus sur le territoire départemental, et d'autre part, d'innover et de reproduire les actions les plus pertinentes sur les secteurs moins pourvus.

Il est rappelé que les financements alloués par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ne viennent pas se substituer à l'existant mais bien les compléter.

Enfin, pour être éligibles, les actions devront bénéficier directement aux personnes âgées de soixante ans et plus du département. Ainsi, les actions de formation des aidants ou des professionnels ne peuvent pas relever du présent appel à projets.

OBJECTIFS

Les projets déposés dans le cadre du présent appel à projets devront contribuer, entre autre, à la nécessaire coordination entre les actions financées par la Conférence des financeurs et les politiques publiques en faveur des personnes âgées mises en avant dans le schéma gérontologique et le projet régional de santé de la région Occitanie.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée à la couverture territoriale de ces projets dans une optique d'équité de traitement sur l'ensemble du département.

THÉMATIQUES

L'instruction du 25 juin 2018 précise que les projets déposés auprès des Conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie devront permettre de développer et renforcer la prévention en EHPAD ainsi que réduire ou retarder la perte d'autonomie.

Ainsi, les projets pourront aborder les thématiques suivantes :

- les activités physiques adaptées,
- la prévention des chutes,
- la nutrition,
- la santé bucco-dentaire,
- le dépistage précoce de la perte d'autonomie
- la prévention de l'isolement
- …

ÉLIGIBILITÉ

- **Les projets éligibles :**

Conformément aux attentes de la CNSA, les actions proposées devront être **collectives**.

Comme indiqué précédemment, les membres de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie porteront une attention particulière au maillage territorial des projets.

Ainsi, priorité sera donnée aux actions innovantes (dans la thématique ou dans l'approche) et aux projets incluant le transport des bénéficiaires sur le lieu de l'action le cas échéant.

Ne pourront pas bénéficier d'une participation financière de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Tarn-et-Garonne, les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA (fonctionnement des

établissements ou services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées, aides directes aux personnes, renforcement de la professionnalisation…).

Les actions de formation des professionnels et les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

Enfin, aucune participation financière ne peut être demandée aux bénéficiaires de l'action.

- **Actions pluriannuelles :**

Certains projets pourront faire l'objet d'une convention pluriannuelle sur **3 ans,** à compter de 2023, d**ès lors que le plan d'action proposé le justifie**, et **sous réserve du versement du concours CNSA.**

L'établissement devra motiver sa demande de financement pluriannuel par l'enrichissement de l'action sur les années suivantes.
Le versement de la subvention les années suivantes sera conditionné à la production du bilan de l'année N-1 incluant la démonstration de l'impact positif de l'action sur les résidents.
Après avis de la conférence, un avenant à la convention initiale précisant le montant alloué chaque année sera adressé au porteur de projet.

- **Le public cible :**

Il s'agit d'intervenir auprès des personnes âgées de soixante ans et plus, résidant en EHPAD en Tarn-et-Garonne. L'ouverture des actions auprès des seniors vivant à domicile est encouragée.

- **Les porteurs éligibles :**

Toute personne morale peut déposer un projet d'action collective de prévention à destination des seniors de soixante ans et plus du département, quel que soit son statut juridique.

- Les actions doivent pouvoir être mises en œuvre rapidement et devront être achevées en **janvier 2024.** (hors actions pluriannuelles)

Il est à noter que les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier ne peuvent faire l'objet d'un financement rétroactif.

SÉLECTION DES DOSSIERS

L'arbitrage entre les projets jugés recevables se fera par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Tarn-et-Garonne au regard du montant des subventions demandées dans le cadre de l'enveloppe allouée.

Une attention particulière sera portée aux critères suivants (liste non exhaustive) :

- l'adéquation aux objectifs pré-cités,
- la complémentarité et l'innovation au regard de l'offre existante,
- le décloisonnement entre les secteurs (santé, médico-social, associatif),
- la rigueur méthodologique,
- la couverture territoriale,
- les résultats attendus au regard des moyens alloués,
- l'existence d'une démarche d'évaluation,
- la plus-value pour la population cible,
- la rigueur du budget prévisionnel,
- la complétude du dossier de candidature.

Dès réception du dossier, un accusé de réception sera envoyé par mail par le secrétariat de la Conférence des financeurs à l'expéditeur du projet.
Les dossiers **complets** reçus feront l'objet d'une instruction et d'une analyse en bureau de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, puis lors de la séance plénière de l'instance.

Les membres de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Tarn-et-Garonne se réservent le droit de moduler la participation financière attribuée aux projets retenus.

FINANCEMENT

Les décisions de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ne peuvent en aucun cas faire l'objet de recours ou de procédure d'appel.

L'attribution de la participation de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Tarn-et-Garonne sera formalisée par la conclusion d'une convention entre Monsieur le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, ou par délégation ses représentants, et l'organisme porteur du projet. Celle-ci précisera en particulier la nature et la durée du projet ou de l'action, le montant de l'aide accordée, les modalités de versement et d'évaluation.

Il est rappelé que **la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie soutient des dépenses de projets ponctuelles, limitées dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement. De plus, les fonds alloués ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés ou favoriser les effets de substitution.**

Ainsi, les pluri-financements et multi-partenariats sont encouragés. Les porteurs de projets s'engagent à adresser un courrier au secrétariat de la Conférence des financeurs une fois l'attribution des co-financements évoqués dans le budget prévisionnel effective.

- **Versement de la subvention :**

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne pour l'octroi de financement .

Sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la CNSA au Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, la participation de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est attribuée dans les conditions suivantes :

Hors actions pluriannuelles

- Un acompte de 50 % du montant total du financement de l'action est versé au plus tard un mois après la signature de la convention.
- le solde du montant de la subvention est attribué après réception et validation du bilan intermédiaire qualitatif et quantitatif de l'action.

Pour les actions pluriannuelles

Année 2023

- Un acompte de 50 % du montant total de la subvention 2023 est versé au plus tard un mois après la signature de la convention.
- le solde du montant de la subvention 2023 est attribué après réception et validation du bilan intermédiaire qualitatif et quantitatif de l'action.

Années 2024 et 2025

- Un acompte de 50 % du montant total de la subvention de l'année concernée est versé au plus tard un mois après la signature de l'avenant
- le solde du montant de la subvention de l'année est attribué après réception et validation du bilan intermédiaire qualitatif et quantitatif de l'action.

Aucune subvention ne sera allouée de manière rétroactive pour un projet achevé à la date de candidature.

Aucun complément ne sera alloué en cas de budget exécutoire supérieur au budget prévisionnel.

- **Modalités de récupération :**

Lors de l'analyse du **bilan final,** le Département de Tarn-et-Garonne, dépositaire des fonds de la CNSA, se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie du financement qui aura été alloué ou de moduler le solde de la subvention suite à l'analyse du bilan financier exécutoire du projet en cas de :

- mise en œuvre non effective du projet dans les délais impartis,
- mise en œuvre non conforme au projet déposé et validé par l'instance,
- non respect des engagements contractuels,
- non utilisation de la totalité de la subvention allouée,
- utilisation de la subvention à des fins non conformes à celles mentionnées dans le projet initial,
- non respect du budget prévisionnel (budget exécutoire inférieur au budget prévisionnel quelle qu'en soit la raison),

ÉVALUATION

Le Département, dépositaire des fonds de la CNSA, doit rendre compte de l'évaluation des actions et de l'utilisation des crédits au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'attribution de ces fonds.

Ainsi, tout projet ayant fait l'objet d'un financement de la Conférence des financeurs sera évalué d'un point de vue quantitatif et d'un point de vue qualitatif.

L'évaluation qualitative et quantitative sera restituée dans un document type, transmis par le Département à la suite de la signature des conventions relatives à l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Il est demandé aux porteurs de projets d'anticiper la rédaction de ce document en créant une enquête satisfaction intégrant les items suivants :
- âge,
- sexe,
- niveau de dépendance (GIR),
- profession antérieure,
- lieu de résidence...

Une évaluation portant sur l'adéquation entre le budget prévisionnel (à joindre au dossier de candidature) et le budget exécutoire sera également menée.

L'évaluation qualitative et quantitative ainsi que le budget exécutoire et les pièces justifiant de l'utilisation des crédits seront à transmettre au secrétariat de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Tarn-et-Garonne selon des modalités qui seront communiquées aux porteurs de projets retenus.

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

Doivent être jointes obligatoirement au dossier de candidature dûment complété les pièces suivantes :

- bilan de l'année précédente,
- **relevé d'identité bancaire ou postal,**
- copie des derniers statuts déposés ou approuvés, datés et signés,
- photocopie du récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture, le cas échéant,
- compte de résultat du dernier exercice clôturé, daté, tamponné et signé,
- extrait K-bis le cas échéant,
- annexe 1 de l'appel à projets.

Toutes ces pièces faisant partie intégrante du dossier de candidature, tout dossier incomplet sera reconnu irrecevable.

En cas de demande de financements au titre de plusieurs actions, les partenaires sont invités à retourner un dossier pour chacune des actions.

À NOTER

Le porteur s'engage à transmettre au secrétariat de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Tarn-et-Garonne tous les documents de communication élaborés à destination du public cible (plaquettes, flyers…) et à diffuser l'information auprès des maisons départementales des solidarités, mais également auprès des SAAD et MSP en tant que de besoin.

Il est rappelé que l'utilisation des logos de la CNSA ou de tout autre membre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Tarn-et-Garonne est soumise à la stricte autorisation de ces institutions.

Le porteur de projets devra impérativement mentionner le soutien de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Tarn-et-Garonne sur les différents documents de communication relatifs au projet retenu en faisant apparaître le logo de l'instance :